

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

LA RÉGLEMENTATION DES ÉLECTIONS

1- Les Électeurs

Les conditions suivantes doivent être remplies par les électeurs au moment des élections :

- Habiter sur les communes du R.P.I : Margaux-Cantenac et Labarde
- Scolariser dans les classes de CE2 / CM1 / CM2 du RPI (Margaux-Cantenac et Labarde)
- Dans un souci d'égalité, les enfants domiciliés en dehors du R.P.I mais scolarisés dans nos écoles pourront être électeurs

2- Les Candidats

Les conditions suivantes doivent être remplies par les candidats au moment des élections :

- Habiter sur les communes du R.P.I : Margaux-Cantenac et Labarde
- Scolariser dans les classes de CE2 / CM1 / CM2 du RPI (Margaux-Cantenac et Labarde)
- Avoir restitué le dossier de candidature dans les délais impartis avec les pièces demandées

3- La Composition du Conseil Municipal des Enfants (C.M.E)

Le C.M.E est composé de 8 élus, à parité filles et garçons. Les 4 premières filles et les 4 premiers garçons sont élus dans la limite des 8 sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix sur les derniers sièges (fille et garçon), le principe de l'âge s'applique : l'enfant le plus âgé est élu.

4- Les Conditions d'Éligibilité

Pour être éligible au C.M.E, il faut :

- Remplir les conditions 1 et 2 ci-dessus nommées
- Faire acte de candidature en restituant le dossier
- Avoir une autorisation parentale dûment signée

5- Le Scrutin

- Les élections auront lieu dans les écoles. La date et les horaires seront fixés par la municipalité en accord avec les écoles.
- Les électeurs sont inscrits sur une liste électorale éditée par la mairie. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement seront obligatoires pour que le vote soit comptabilisé.
- Chaque électeur choisira un candidat fille **ET** un candidat garçon
- Le scrutin est plurinominal majoritaire à un tour
- Le dépouillement aura lieu immédiatement après la fin du vote. Les modalités de dépouillement seront fixées par la Mairie (nombre d'enfants et nombre d'adultes, feuille de pointage...)

- Les votes ont lieu à bulletin secret.
- Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus.
- Ne seront pas pris en compte : les bulletins comportant des signes distinctifs (barrés, annotés, etc.), ainsi que les bulletins qui ne respectent pas les conditions du vote à savoir une fille et un garçon. Ces bulletins dits « nuls » ne sont pas comptabilisés pour le vote
- Les électeurs ne pouvant pas prendre part au scrutin peuvent donner une procuration (signature obligatoire) à un autre électeur dans la limite d'une procuration par électeur. En cas de procuration, la première signature fait foi.
- Après établissement d'un procès-verbal, Madame le Maire déclare les résultats qui seront affichés à la Mairie, aux écoles, et sur le site internet de la Commune.

LA RÉGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL DES ENFANTS

1- La Durée du Mandat

La durée du mandat des conseillers est fixée à **deux ans**.

2- Absences et Empêchements

En cas d'empêchement, un conseiller municipal du C.M.E peut donner au conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être signalée au préalable par le conseiller et ses parents.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

3- Suspension, Radiation et Démission des Conseillers

Dans le cas où un conseiller serait absent trois fois consécutives sans avoir prévenu de son absence, le C.M.E peut demander son exclusion. Il sera démis de ses fonctions et remplacé par le candidat suivant de même sexe.

Tout conseiller ayant commis une faute grave est radié du C.M.E. La liste des fautes considérées comme grave sera établie par le C.M.E.

Un conseiller souhaitant mettre un terme à son mandat devra en informer la mairie par écrit. L'enfant suivant sur la liste des candidats se verra proposer la place de conseiller.

4- Respect des Règles de Groupe

Tous les conseillers doivent respecter les règles suivantes :

- Ecoute, respect des opinions des autres ;
- Respect des règles de courtoisie et de politesse ;
- Absence de prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste ;
- Ponctualité aux réunions

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

1- Les Assemblées Plénières

Les convocations : les assemblées plénières du C.M.E ont lieu au minimum une fois par mois (interruption pendant les vacances scolaires) soit 10 fois par an. Une convocation qui mentionne l'ordre du jour, sera adressée aux conseillers au moins 10 jours à l'avance. Une confirmation de présence sera demandée.

Le Quorum : Le C.M.E ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

Le vote en séances plénières : Les conseillers municipaux du C.M.E votent à main levée, sauf à la demande contraire de l'un des participants, les points inscrits à l'ordre du jour du conseil.

Les comptes-rendus : S'il y a lieu, un compte-rendu de la séance sera rédigé puis remis aux conseillers municipaux du C.M.E, au Maire, aux Adjoints au Maire, et aux élus municipaux membre de la commission vie scolaire et petite enfance. Il comportera les points suivants :

- Les noms des membres présents, les noms des membres absents excusés et les noms des membres absents non excusés.
- Les pouvoirs, en cas de délégation.
- Les votes émis.
- Les prises de décisions.

2- Les Commissions

La mise en place de commissions : Le nombre de commissions nécessaires sera fixé en début de mandat en fonction des idées soumises par les conseillers municipaux du C.M.E.

Les convocations : Des commissions de travail auront lieu toutes les 4 semaines, d'une durée d'une heure et demi. Ces réunions sont non publiques. Les dates des réunions seront fixées à chaque début d'assemblée.

L'encadrement des commissions : A chaque commission, au moins un élu adulte référent encadrant sera présent, ainsi que l'adjointe au Maire en charge de la commission vie scolaire et petite enfance et du C.M.E.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est modifiable par les membres du C.M.E ou les élus référents après validation de la modification prévue par le Maire et l'adjointe au Maire en charge de la commission vie scolaire et petite enfance et du C.M.E.

Fait à

Le

L' élu (e) au Conseil Municipal des Enfants

(Nom Prénom et Signature)

Les parents ou Tuteurs Légaux

(Nom Prénom et Signature)

Sophie MARTIN, Maire de Margaux-Cantenac

(Tampon et signature)

Virginie BUSTILLO, Adjointe au Maire en charge de la commission vie scolaire et petite enfance et du C.M.E

(Tampon et signature)